JC

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. BOLDINI, Mme FRAUCIEL, M. DOUCET, M. DUCASSE, Mme CASTAGNET, Mme DA COSTA FREITAS, Mme ABADIA, Mme MULET, Mme TAUZIN, Mme COULON, M. ARES, M. TERMES, M. REMAUT, Mme ZANETTE, Mme COSTA, Mme GIRARD, M. LANZUTTI, Mme VIDAL.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE ROY a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. PHILIPPE a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. GERBEAU a donné pouvoir à M. BOLDINI, M. BELLOC a donné pouvoir à Mme VIDAL, M. SANS a donné pouvoir à Mme CASTILLO.

Absents : M. FAURICHON de la BARDONNIE, M. LAMBROT.

Secrétaire de séance : Monsieur BOLDINI Jean-Baptiste.

Madame le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel.

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2017 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 novembre 2017 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

II – COMMISSION DES FINANCES :

073/2017 – DM2 – Complexe touristique :

Monsieur BOLDINI présente le rapport suivant :

« Madame le Maire propose d'adopter la décision budgétaire modificative du budget annexe du complexe touristique suivante :

JC

N° DM	DATE	OBJET	MONTANT
1	21/12/2017	**DM2017-02 COMPLEXE TOURISTIQUE**	
		6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 600.00
		61528 – Autres	11 500.00
		6225 – Indemnités au comptable et aux régisseurs	400.00
		673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100.00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	**13 600.00**
		TOTAL DEPENSES	**13 600.00**
		701 – Ventes de produits finis et intermédiaires	13 600.00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	**13 600.00**
		TOTAL RECETTES	**13 600.00**
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**13 600.00**
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	**13 600.00**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'adopter la décision modificative du présent rapport. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

074/2017 – <u>DM2 – Budget principal</u> :

Monsieur BOLDINI présente le rapport suivant :

« Madame le Maire propose d'adopter la décision budgétaire modificative du budget principal suivante :

JC

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Article (Chap) – Fonction – Opération	MONTANT
60624 (011) : Produits de traitement – 412	– 10 000.00
617 (011) : Etudes et recherches – 020	– 10 000.00
739221 (014) : FNGIR – 01	15 000.00
739223 (014) : Fonds de péréquation des res. communales et intercommunales – 01	5 000.00
TOTAL DEPENSES	**0.00**

TOTAL DEPENSES	**0.00**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'adopter la décision modificative du présent rapport. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

III – COMMISSION ECONOMIE ET TOURISME :

075/2017 – Avis concernant les dérogations du maire en matière d'ouverture des commerces de détail le dimanche :

Madame CASTAGNET présente le rapport suivant :

« La loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés. Elle autorise désormais le maire d'une commune à accorder une dérogation au repos dominical dans le commerce de détail jusqu'à 12 dimanches dans l'année, contre cinq précédemment.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Par ailleurs, la décision du maire doit être prise après avis du Conseil municipal.

Le jour de Noël 2018 et le 1er janvier 2019 tombent un lundi. Aussi, Madame le Maire propose d'accorder une dérogation pour les dimanches 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre 2018 et de limiter les dérogations à ces trois seuls dimanches. Les commerces de détail qui le souhaitent pourront donc éventuellement ouvrir ces trois dimanches en dérogeant au repos dominical de leurs salariés.

JC

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de donner un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour trois dimanches, à savoir les 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre 2018 pour les commerces de détail suivants :

– Commerce d'alimentation générale,
– Supérettes,
– Supermarchés,
– Magasins multi-commerces,
– Hypermarchés,
– Grands magasins,
– Autres commerces de détail en magasin non spécialisé,
– Commerces de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de boissons en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé,
– Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de carburants en magasin spécialisé,
– Commerces de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de textiles en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²),
– Commerces de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus),
– Commerces de détail d'appareils d'électroménagers en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de meubles,
– Commerces de détail d'autres équipements du foyer,
– Commerces de détail de livres en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé,
– Commerces de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé,
– Commerces de détail d'articles de sport en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé,
– Commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de la chaussure,
– Commerces de détail de maroquinerie et d'articles de voyage,
– Commerces de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé,
– Commerces de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé,

JC

– Commerces de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé,
– Commerces de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé,
– Commerces de détail d'optique,
– Commerces de détail de charbons et combustibles,
– Autres commerces de détail spécialisés divers,
– Commerces de détail de biens d'occasion en magasin,
– Coiffure, esthétique. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

IV – COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – SENIORS :

076/2017 – Demande de subvention exceptionnelle du Secours Populaire :

En l'absence de Madame LE ROY, Madame le Maire présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie par l'association du Secours Populaire d'une demande de subvention exceptionnelle de 1 200 euros pour l'acquisition d'une climatisation réversible.

L'objectif est de pouvoir accueillir les familles dans des locaux chauffés en hiver et rafraîchis l'été. En période estivale, la fraîcheur permettrait également d'assurer une meilleure conservation des fruits et légumes collectés.

Un appareil serait installé au rez-de-chaussée des locaux et un autre à l'étage. Le montant d'acquisition et de pose s'élève à 4 740,50 euros TTC.

Une subvention de 1 500 euros a été sollicitée auprès de la communauté des communes.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du Secours Populaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'attribuer au Secours Populaire une subvention exceptionnelle de 1 200 euros pour l'acquisition de deux appareils de climatisation réversible pour les locaux situés 5, rue Robert Celles à Casteljaloux. »

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés, Madame VIDAL n'ayant pas pris part au vote en raison de liens familiaux avec un représentant départemental de l'association.

V – COMMISSION CULTURE :

077/2017 – Tarifs bibliothèque – Création d'un abonnement d'un mois :

Madame FRAUCIEL présente le rapport suivant :

« Par délibération du 19 juin 2015, la commune a fixé le tarif d'abonnement à la bibliothèque à 20 euros pour trois mois.

Les patients qui viennent en cure à Casteljaloux se voient donc appliquer ce tarif de 20 euros alors qu'ils ne restent pas plus de trois semaines. Pour une durée si courte, le coût est dissuasif pour la plupart d'entre eux.

Pour remédier à cette situation, Madame le Maire propose de voter un nouvel abonnement correspondant à une durée d'un mois.

Madame le Maire propose de fixer son montant à 10 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

– de créer un abonnement à la bibliothèque d'un mois, en complément des abonnements déjà existants (3 mois et un an),

– de fixer son tarif à 10 euros,

– d'appliquer cette décision à compter du 1er janvier 2018. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

VI – AFFAIRES GENERALES :

078/2017 – Motion de solidarité avec le Conseil départemental, l'association des maires ruraux et l'amicale des maires pour la survie de la ruralité :

Madame CASTILLO présente la motion suivante :

« Considérant que le Président de la République a exprimé sa volonté de refonder les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment par la mise en place d'un Pacte de Confiance,

Considérant que le Président de la République a présenté son souhait de voir les collectivités territoriales contribuer à l'effort budgétaire de la Nation à hauteur de 13 milliards d'économie sur 5 ans,

Considérant que les relations entre l'Etat et les collectivités doivent être refondées et approfondies,

Considérant que les collectivités locales évoluent depuis plusieurs années dans un environnement institutionnel et financier particulièrement contraignant (baisse des dotations, Désengagement de l'Etat, transferts de compétences, etc),

Considérant que les communes et EPCI sont soumis à une baisse de dotations et à des transferts de charges mal compensés, aux incertitudes budgétaires notamment liées à la suppression de la taxe d'habitation, aux conséquences désastreuses de décisions non concertées (inflation des normes, modification de zonages privant les communes d'aides publiques) et au retrait de la présence de l'Etat sur nos territoires,

J C

Considérant que les collectivités sont sous pression, à l'image des Départements asphyxiés par la baisse des dotations et la croissance insuffisamment compensée des dépenses sociales,

Considérant que pour la seule année 2017, le différentiel entre les dépenses assumées par le Département de Lot-et-Garonne pour le compte de l'Etat et les compensations versées par celui-ci représentent 46 millions d'euros pour les trois prestations que sont le RSA (revenu de solidarité active), l'APA (allocation personnalisée à l'autonomie pour les personnes âgées) et la PCH (prestation de compensation du handicap),

Considérant qu'à ces allocations s'ajoutent les dépenses liées à la prise en charge des Mineurs non accompagnés (MNA) dont le montant, de 10 875 euros en 2012 est passé à près de 5 millions d'euros en 2017, cette somme risquant de doubler l'an prochain,

Considérant que depuis 2008, le montant cumulé de ce désengagement de l'Etat représente plus de 400 millions d'euros,

Considérant que les départements assument, seuls, le financement des principales politiques sociales de notre pays, en dehors de toute logique de toute solidarité nationale, au détriment des investissements structurants pour l'avenir de notre territoire et de nos enfants,

Considérant que, sans mesures gouvernementales pérennes et spécifiquement adaptées aux difficultés des départements ruraux, cette situation portera atteinte aux politiques départementales dans les territoires (maisons de santé pluriprofessionnelles, très haut débit, soutien aux associations…) ;

Elle affectera également le soutien du département au bloc communal (communes et intercommunalités) pour ses propres projets (soutien aux projets touristiques, aménagements de bourgs, aides à l'assainissement, patrimoine et bâtiments communaux…).

Considérant que les conseillers départementaux refusent solennellement de faire porter sur les Lot-et-Garonnais une nouvelle hausse de fiscalité,

L'effet domino sera dramatique : sans compensation par l'Etat, plus d'investissement départemental dans les territoires, et donc des projets communaux étouffés.

Considérant que la vitalité de la ruralité est la dynamique métropolitaine vont nécessairement de pair afin d'assurer un équilibre territorial harmonieux de notre pays,

Aussi le Conseil municipal de Casteljaloux réuni le 21/12/2017,

Affirme sa solidarité avec la motion du Conseil départemental et demande à l'Etat de prendre en compte la réalité de la situation des départements ruraux,

Demande ainsi que l'Etat mette en place des mesures de compensation pérennes du coût des allocations de solidarité nationales à la charge des départements, notamment ruraux, afin de leur permettre de continuer à investir dans les territoires et à soutenir les projets communaux et intercommunaux,

Demande ainsi que le projet de loi de Finances rectificative annoncé pour la fin de l'année soit abondé suffisamment et que les départements ruraux en difficulté disposent en priorité de ce fonds,

Demande à l'Etat qu'au-delà d'une nécessaire péréquation verticale soit également développée à tous les niveaux une véritable péréquation horizontale. »

JC

Madame le Maire précise que cette motion a été adoptée également en Conseil communautaire.

La motion est adoptée à l'unanimité.

079/2017 – <u>Acquisition d'un dispositif de prévention contre la vitesse excessive en agglomération</u> :

Madame le Maire explique que la proposition d'implanter des radars pédagogiques aux quatre entrées principales de la ville s'inscrit dans un plan plus global destiné à améliorer la sécurité routière, comprenant entre autres mesures :

- Un projet de marquage au sol à l'intersection située entre la place Gambetta et le Grand café : le Conseil départemental vient de donner son autorisation.
- Le déplacement du passage piéton situé entre la poste, le centre J. Monnet et la place Gambetta.
- La création de plateaux ralentisseurs rue Saint Joseph, après les travaux d'assainissement.
- L'effacement de certaines places de stationnement avenue de la Libération pour améliorer la visibilité aux intersections des rues adjacentes.
- Le rétrécissement de voie avec mise en sens unique et élargissement de trottoir devant l'école maternelle.

Monsieur ARES présente le rapport suivant :

« On constate qu'en dépit des règles du code de la route, de nombreux véhicules dépassent la vitesse maximale autorisée en agglomération et mettent en jeu la sécurité des autres conducteurs et des piétons.

Pour assurer la sécurité des habitants de la commune, Madame le Maire propose de lancer un « plan sécurité », qui s'échelonnera sur plusieurs années. Il se concrétisera par des aménagements destinés à renforcer la prévention en matière de circulation routière.

Madame le Maire propose de lancer une première phase avec l'installation de radars pédagogiques sur les quatre entrées principales de la commune, à savoir :

- RD 933 Route de Marmande,
- RD 655 Route de Bordeaux,
- RD 933 Route de Mont de Marsan,
- RD 655 Route de Nérac.

Ces radars indiquent la vitesse des véhicules lorsqu'ils entrent en agglomération et comptent parmi les dispositifs les plus efficaces pour inciter les conducteurs à réduire leur allure. Ils seraient complétés par des panneaux indiquant des « contrôles radars fréquents ».

Le schéma joint en annexe matérialise leur future implantation.

Le montant total d'acquisition de ces radars s'élèverait à 10 393,10 € HT. Ils fonctionneraient à l'énergie solaire.

Madame le Maire propose de solliciter une aide de 40 % au Conseil général, au titre de la répartition des amendes de police, selon le plan de financement suivant :

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros)	
4 radars pédagogiques	10 159,48	Commune	6 236,10
4 panneaux « contrôles radar »	233,62	Département (40 %)	4 157,00
Total	10 393,10	Total	10 393,10

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le régime départemental de répartition du produit des amendes de police,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

– d'implanter 4 radars pédagogiques sur les quatre axes principaux d'arrivée à Casteljaloux, à savoir :

- RD 933 Route de Marmande,
- RD 655 Route de Bordeaux,
- RD 933 Route de Mont de Marsan,
- RD 655 Route de Nérac.

– de prévoir à cet effet l'inscription d'un crédit de 12 472 euros TTC sur le budget primitif 2018,

– de solliciter une subvention départementale de 40 % au titre de la répartition des amendes de police, selon le plan de financement prévu au rapport,

– d'autoriser Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce projet et à signer tous documents afférents. »

Madame VIDAL se déclare satisfaite de prendre connaissance de cette initiative car elle souhaitait précisément l'évoquer en questions diverses. Elle soutiendra la demande de subvention au Conseil départemental.

Madame le Maire la remercie et ajoute que le rapport présenté est avant tout destiné à la demande de subvention et que la technologie du dispositif (alimentation photovoltaïque ou électrique classique) pourra varier.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

080/2017 – <u>Recensement de la population – Coordonnateur et agents recenseurs</u> :

Madame CASTILLO présente le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu à partir du 17 janvier au 18 février 2018.

La commune doit procéder au recrutement de dix agents recenseurs et désigner un coordonnateur. Les recenseurs interviendront sur 21 districts. Un superviseur de l'INSEE fera le suivi de la procédure.

Madame le Maire propose de rémunérer les agents à hauteur de 1,80 euros par bulletin individuel et 1,20 euros par feuille de logement.

Pour subvenir aux frais de déplacement et de téléphone supportés par les agents recenseurs, Madame le Maire propose de leur allouer une prime de 250 euros bruts chacun.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- la création de dix emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 17 janvier au 18 février 2018,

- chaque agent recenseur percevra la somme de 1,80 euros par bulletin individuel et 1,20 euros par feuille de logement,

- la rémunération de l'agent sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué,

- chaque agent recenseur percevra une prime de 250 euros bruts au titre des frais de déplacement et de téléphone,

- de désigner Madame LAGASSAN comme coordonnateur. »

Monsieur REMAUT demande si le recensement est à la charge de la commune.

Madame le Maire acquiesce.

Madame VIDAL demande s'il y a eu une communication pour le recrutement des agents recenseurs.

Madame le Maire confirme que l'INSEE a assuré la communication et que la commune a reçu un nombre important de candidatures. Sur les opérations de recensement elles-mêmes, l'INSEE a également communiqué, les correspondants de presse ont été informés et le bulletin municipal à paraître en janvier réitérera l'information.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

JC

081/2017 – <u>Décisions prises par délégation du Conseil municipal</u> :

Madame CASTILLO présente le rapport suivant :

« Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir prévue à l'article L.2122-22 du CGCT et décidée par la délibération du 16 février 2017.

1°) <u>Marchés publics</u> :

– Assurances :

- Lot n° 1 - Incendie divers dommages aux biens - Titulaire Groupama - Montant : 9 676 € TTC
- Lot n° 2 - Responsabilité civile générale - Titulaire Groupama - Montant : 2 060 € TTC
- Lot n° 3 - Flotte automobile - Titulaire Groupama - Montant : 10 781,70 € TTC
- Lot n° 4 - Protection juridique générale - Titulaire Groupama - Montant : 800 € TTC
- Lot n° 5 - Protection pénale des agents territoriaux et des élus - Titulaire : compagnie Jadis SAS - Montant : 800 € TTC

Date de signature : 20 décembre 2017. Durée pour les 5 lots : 5 ans.

2°) <u>Concessions dans le cimetière communal</u> :

Parcelles dans cimetière :

Bénéficiaire : Madame OUCHENE Nadia
Durée : perpétuelle
Date : 06 Novembre 2017

Cellules dans l'espace funéraire :

Bénéficiaire : Madame BELLOC Jeanne
Durée : 30 ans
Date : 14 Novembre 2017

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal. »

VII – <u>QUESTIONS DIVERSES.</u>

– Monsieur REMAUT demande où en est l'extension du cimetière.

– Madame le Maire explique que le relevage des concessions a été récemment achevé et donne la parole à Monsieur DOUCET.

JC

Monsieur DOUCET explique que de nombreuses concessions ont été reprises. L'étude de l'extension aura lieu en 2018 et les travaux d'extension débuteront en 2019.

– Madame le Maire informe ensuite l'assemblée qu'un Conseil municipal exceptionnel aura lieu le 10 janvier 2018 sur les rythmes scolaires. Elle rappelle que si la règle reste la semaine de 4,5 jours, le décret du 27 juin 2017 permet d'y déroger sur demande conjointe des conseils d'école et du Conseil municipal, sur accord de l'Inspecteur d'académie. Or l'académie souhaite que les demandes lui soient parvenues avant le 19 janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire souhaite à l'assemblée

de bonnes fêtes et lève la séance à 19 heures 30.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

JC

Mme CA$TILLO	M. BOLDINI	Mme FRAUCIEL	M. DOUCET	M. DUCASSE
Mme CASTAGNET	Mme DA COSTA FREITAS	Mme ABADIA	Mme MULET	Mme TAUZIN
Mme COULON	M. ARES	M. TERMES	M. REMAUT	Mme ZANETTE
Mme COSTA	Mme GIRARD	M. LANZUTTI	Mme VIDAL	